Webinaire Caf



Zoom sur la **Réforme Apl** (Aides personnelles au logement) et l'**Ajpa** (Allocation journalière du proche aidant)

Webinaire Caf

LE WEBINAIRE VA BIENTÔT DÉMARRER.

QUELQUES
RECOMMANDATIONS
AVANT DE COMMENCER:



Privilégiez les navigateurs web Chrome ou Safari



Fermez les applications sur votre ordinateur



Activez le son de votre ordinateur



Munissez-vous si possible d'écouteurs



Désactivez votre micro

Webinaire Caf

POUR VOUS ACCOMPAGNER AUJOURD'HUI:



Pascaline VANTIEGHEM Référente technique



Lucie **DAMBRINE**Chargée de communication



Catherine LEMAIRE Référente technique

Sommaire



Actus



Réforme des Apl (Aides personnelles au logement)



Caf'Quiz



Ajpa (Allocation journalière du proche aidant)



Questions / réponses

ACTUS



3230 un nouveau numéro pour joindre la Caf

Démarche

- Composer le 3230. Service gratuit et coût d'un appel local.
- Renseigner le numéro de département pour être redirigé vers la plateforme 59.
- Par exemple : "Je vis à Valenciennes. Pour appeler la Caf, je compose le 3230 puis le 59 ".

Autres numéros

- 3238: l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa). Service accessible du lundi au vendredi, de 9h à 16h30.
- 09 69 32 52 52 : questions sur l'Allocation logement des étudiants (Ale).

Transmettre un document à la Caf

Démarche

Adresse à retenir :

transmettreundocument.caf59@info-caf.fr

- Le document doit être parfaitement lisible.
- Formats acceptés: JPG, JPEG ou PDF.
- La taille des pièces jointes est limitée à 5 Mo.
- Pour les allocataires, indiquer en objet du mail <u>uniquement</u> le numéro allocataire.



Vous pouvez nous transmettre un document par mail à l'adresse suivante :

transmettreundocument.caf59@info-caf.fr

- Le document joint doit être parfaitement lisible.
- Formats acceptés : JPG, JPEG ou PDF.
 - La taille de vos pièces jointes est limitée à 5 Mo.
 - Si vous êtes allocataire, indiquez en objet du mail uniquement votre numéro allocataire.



Bon à savoir!

Un rendez-vous en quelques clics

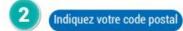
Démarche

Rendez-vous téléphoniques et à l'accueil

- Choisir le motif du rendez-vous en bas de page et suivre les instructions.
- Les rendez-vous téléphoniques sont plus rapidement disponibles.
 En validant son rendez-vous, l'allocataire recevra un sms ou un mail de confirmation.
- Un conseiller l'appellera à la date et l'horaire convenus.





















6 Sélectionnez votre situation



Cliquez sur «prendre un rendez-vous»



8 Choisissez le motif de votre rendez-vous



Choisissez le lieu, la date et l'heure de votre rendez-vous



Renseignez vos coordonnées et validez votre rendez-vous



Notez votre code pour modifier ou annuler votre rendez-vous





LA RÉFORME DES APL



Lexique

- DGFIP Direction générale des finances publiques
- DSN Déclaration sociale nominative : fichier mensuel produit à partir des déclarations sociales que les employeurs doivent utiliser pour déclarer et payer les cotisations aux organismes sociaux.
- PASRAU Prélèvement à la source pour les revenus autres : fichiers rassemblant les revenus autres que les salaires assujettis à l'impôt sur le revenu : retraite, Pôle emploi, indemnités maladie (Cnam et la Msa)...
- DRM Dispositif des revenus mutualisés: fichier centralisé rassemblant une partie des revenus de l'allocataire (DSN + PASRAU).
- Glissants: les 12 derniers mois connus à partir de l'ouverture de droits.
- Période de référence : période de prise en compte des ressources pour le calcul des droits.
- Trimestre de droit : période pour laquelle le droit est calculé.

Pourquoi une réforme?

Mieux s'adapter à la situation des allocataires





L'évolution des aides personnelles au logement (Apl) permettra de tenir compte du changement des revenus en temps réel des allocataires et futurs allocataires. Aides personnalisées au logement (Apl)



Allocation logement familial (Alf)

DEVIENNENT

les Aides personnelles au logement (Apl)

Allocation logement Social (Als)

Ce qui change

Depuis le 1er janvier 2021, les aides personnelles au logement sont calculées sur les ressources des 12 derniers mois connus.

Ce qui change

Le montant de l'aide personnelle au logement sera ajusté **tous les 3 mois** pour correspondre de façon plus juste à la situation actuelle de l'allocataire.

Quel est le nouveau calcul pour les Apl?



Quel est le nouveau calcul pour les Apl?

On part d'une base ressources annuelle, étalée sur les 12 derniers mois connus et actualisée tous les trimestres. Cette base ressources est déterminée en fonction des ressources perçues au cours :



Salaires, revenus de substitution : chômage, indemnités, maladie... Pensions alimentaires versées ou reçues et frais réels, frais de tutelle, déclaration du patrimoine Revenus travailleurs indépendants, fonciers, dividendes...

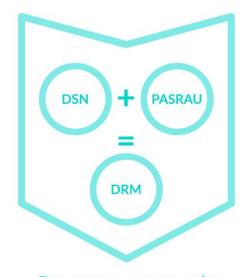
Exemple

- L'Apl de janvier, février et mars 2021 sera calculée avec les revenus de décembre 2019 à novembre 2020.
- Actualisation tous les trois mois. L'Apl d'avril, mai et juin 2021 sera calculée avec les revenus de mars 2020 à février 2021.

Votre aide	Janvier	Février	Mars		Avril	Mai	Juin
au logement	2021	2021	2021		2021	2021	2021
Paiement	5 février	5 mars	5 avril		5 mai	5 juin	5 juillet
Ressources	De décembre 2019			Votre	De mars 2020		
prises en compte	à novembre 2020			Caf	à février 2021		
Montant	Même montant de l'aide pendant 3 mois			recalcule	Même montant de l'aide pendant 3 mois		

Le premier versement avec le nouveau montant des Apl sera le 5 février.

3 sources différentes d'acquisition



Revenus mensuels M-13 à M-2



Ressources N-2



Ressources N-1

Ressources N-2 (si non trouvé DGFIP)

Revenus M-13 à M-2 (si non trouvé DRM)



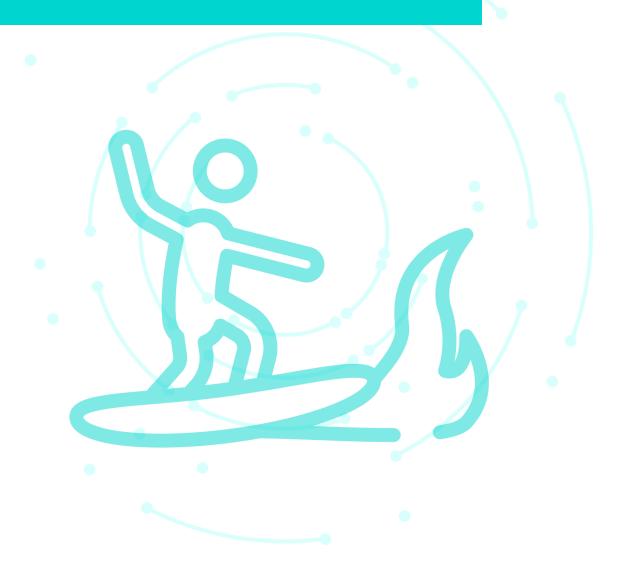
Revenus nets imposables.

Exception

Pour les **travailleurs non-salariés (Tns)** y compris les microentrepreneurs, 2 règles ont été définies pour la prise en compte de leurs revenus :

- Si l'allocataire et/ou son conjoint a débuté son activité au plus tard le 1er jour de l'année N-2 prise en compte des revenus N-2.
- Si l'allocataire et/ou son conjoint a débuté une activité à partir du 2^e jour de l'année N-2 prise en compte du chiffre d'affaires déclaratif M-13 à M-2.

Concrètement pour les allocataires?



Il est salarié?

Ce qui change

- Calcul de l'Aide personnelle au logement avec les ressources des 12 derniers mois connus (et non plus celles d'il y a 2 ans).
- Montant actualisé tous les 3 mois.
 Pas de changement si les ressources sont stables depuis 2 ans.
- Si les ressources baissent, l'Aide personnelle au logement augmentera et inversement.

Que doit-il faire?

À partir de janvier :

- Consulter le montant de l'Aide personnelle au logement payée le 5 février ou versée au bailleur, dans la rubrique "Mes droits" de l'espace Mon Compte du caf.fr ou sur l'application mobile "Caf-Mon Compte".
- Consulter les ressources récupérées automatiquement par la Caf qui vont servir au calcul de l'Aide personnelle au logement dans la rubrique "Mes ressources" de l'espace Mon Compte sur caf.fr ou sur l'application mobile "Caf-Mon Compte".

Il est travailleur indépendant?

Début de l'activité avant le 2 janvier 2019

- Ce sont les ressources 2019 qui sont prises en compte automatiquement. Elles sont consultables dans la rubrique
 "Mes ressources" de l'espace Mon Compte.
- Déclaration une fois par an dans la rubrique "Mes ressources" de l'espace Mon Compte des pensions alimentaires versées ou perçues.

Début de l'activité à compter du 2 janvier 2019

- Déclaration du chiffre d'affaires mensuel / montant de recettes des 12 derniers mois dans la rubrique "Mes ressources" de l'espace Mon Compte.
- Déclaration tous les 3 mois des rémunérations mensuelles pour continuer à percevoir l'Aide personnelle au logement.
- Déclaration une fois par an dans la rubrique "Mes ressources" de l'espace Mon Compte des pensions alimentaires versées ou perçues.

Il est gérant salarié / membre d'organismes communautaires

Que doit-il faire?

- Depuis janvier 2021, déclaration à la Caf des rémunérations mensuelles de décembre 2019 à novembre 2020 dans la rubrique "Mes ressources" de l'espace Mon Compte.
- Ensuite, tout au long de l'année, déclaration tous les 3 mois des rémunérations mensuelles pour continuer à percevoir l'Aide personnelle au logement.
- Si l'allocataire est concerné, il doit déclarer une fois par an dans la rubrique "Mes ressources" de l'espace Mon Compte :
 - pensions alimentaires versées ou perçues,
 - frais réels si modalité choisie,
 - frais de tutelle.

Il est / a été salarié frontalier

Que doit-il faire?

- Depuis janvier 2021, déclaration des ressources perçues à l'étranger de décembre 2019 à novembre 2020 dans la rubrique "Mes ressources" de l'espace Mon Compte.
- Ensuite, déclaration tous les 3 mois des ressources perçues à l'étranger pour continuer à percevoir l'aide personnelle au logement.
- Si l'allocataire est concerné, il doit déclarer une fois par an dans la rubrique "Mes ressources" de l'espace Mon Compte :
 - pensions alimentaires versées ou perçues,
 - frais réels si modalité choisie,
 - frais de tutelle.

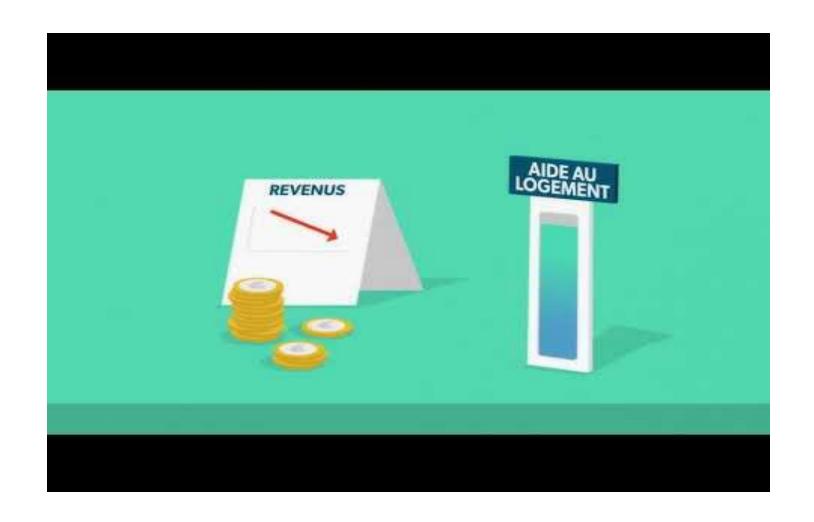
Il est étudiant

Ce qui change

• Si l'étudiant a moins de 28 ans au 1er septembre 2020, son droit et le montant de l'Aide personnelle au logement ne vont pas changer. Cela concerne aussi les étudiants salariés ou étudiants boursiers.

Si l'étudiant a plus de 28 ans au 1er septembre 2020, son aide au logement sera calculée sur la base des ressources des 12 derniers mois connus.

Il est retraité



Il est retraité

Ce qui change

- La Caf récupère automatiquement le montant des pensions de retraite de l'allocataire.
- S'il est retraité et que ses revenus sont stables, son Aide personnelle au logement reste la même.
- S'il est retraité depuis peu et/ou le revenu de son foyer a baissé, son aide personnelle au logement va augmenter.
- S'il est retraité et perçoit un salaire complémentaire, son aide personnelle au logement est déterminée selon l'évolution de son salaire.
 - Si ce dernier a baissé au cours des 2 dernières années, son aide augmente. Et inversement.

Il est bénéficiaire du Rsa / l'Aah / la Prime d'activité

Ce qui change

 Depuis janvier 2021, les ressources sont automatiquement récupérées pour calculer le droit à l'Aide personnelle au logement.

Que doit-il faire?

• L'allocataire doit continuer à déclarer ses ressources tous les 3 mois.

Il est assistant maternel?

Ce qui change

- Depuis janvier 2021, ses ressources sont récupérées automatiquement pour le calcul du droit, consultable dans la rubrique "Mes ressources" de l'espace Mon Compte.
- Prise en compte automatiquement de l'abattement fiscal spécifique s'il n'a pas choisi les frais réels.

Que doit-il faire?

- S'il a choisi l'abattement et que celui-ci n'est pas visible dans les ressources prises en compte pour l'aide personnelle au logement, il doit envoyer un mail à la Caf précisant la situation professionnelle.
- S'il a choisi les frais réels, il doit les déclarer dans l'espace Mon Compte, rubrique "Mes ressources".
- S'il est concerné, il doit déclarer une fois par an dans la rubrique "Mes ressources" de l'espace Mon Compte les pensions alimentaires versées ou perçues.

Il est assistant familial?

Ce qui change

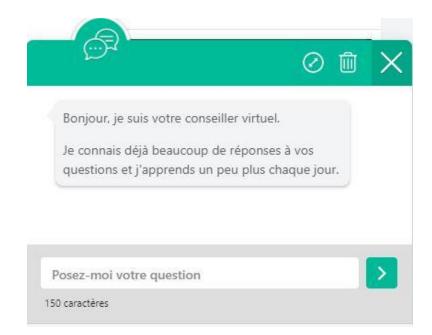
- Depuis janvier 2021, ses ressources sont récupérées automatiquement pour le calcul du droit, dans la rubrique Mes ressources de l'espace Mon Compte.
- Prise en compte automatiquement de l'abattement fiscal spécifique.

Que doit-il faire?

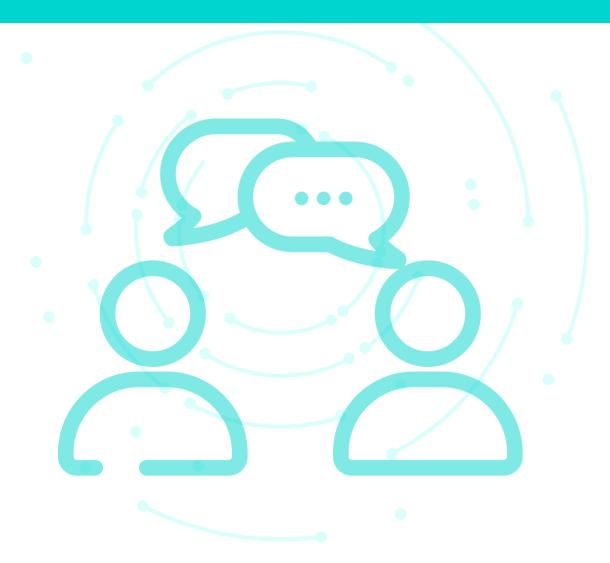
- Si l'abattement spécifique n'est pas visible dans les ressources prises en compte pour le calcul de l'aide au logement, il doit envoyer un mail à la Caf précisant la situation professionnelle.
- Déclaration une fois par an dans la rubrique "Mes ressources" de l'espace Mon Compte :
 - pensions alimentaires versées ou perçues,
 - frais réels si choix de cette modalité.

Pour aider les allocataires

- Le nouveau simulateur depuis le 4 janvier.
- Le bon réflexe " Déclarer tout changement de situation".
- Le chatbot sur le caf.fr.



QUESTIONS D'ALLOCATAIRES



Je suis déjà bénéficiaire d'une aide personnelle au logement. Dois-je refaire une demande?

Non, vous n'avez pas de nouvelle demande à faire si vous restez dans le même logement. Votre droit est actualisé automatiquement.



Si vous déménagez, vous devez faire une nouvelle demande.

Pourquoi je n'arrive pas à déclarer mes salaires, rentes ou pensions de retraite, indemnités chômage ou maladie?

Vous n'avez pas besoin de déclarer ces revenus.

Nous les récupérons auprès des employeurs et autres partenaires. Vous pouvez les consulter dans Mon Compte > Mes ressources > Mes ressources aides au logement.

On me demande mon patrimoine financier pour le calcul de mes Apl. Qu'est-ce que je dois déclarer?

Le patrimoine financier correspond aux revenus mobiliers et immobiliers.

Sur <u>caf.fr</u> vous trouverez une aide en ligne qui vous permettra de connaître l'ensemble des ressources à déclarer. Le calcul pour les Apl prend-il en compte les salaires imposables ?

L'Apl est calculée sur la base du montant mensuel net fiscal (montant imposable) et non sur le net versé.

Allocation Journalière du Proche Aidant

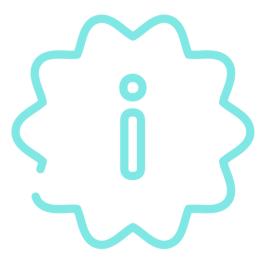


Définition

- Mise en œuvre le 30 septembre 2020.
- Prestation attribuée aux personnes qui arrêtent de travailler ponctuellement ou réduisent leur activité pour s'occuper d'un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie d'une particulière gravité.
- Ouverte sous certaines conditions, aux bénéficiaires d'indemnités chômage.

À savoir!

- Versement par la Caf ou la Msa du lieu de résidence de l'aidant.
- Pas de conditions de ressources pour en bénéficier.
- Allocation soumise au prélèvement à la source.
- Ouverture du droit à l'assurance vieillesse des parents au foyer.



Conditions d'éligibilité - Aidant

- Personne physique.
- Réside en France de manière stable et régulière.
- Dispose d'un droit au séjour ou d'un titre de séjour régulier en France.
- L'aidant exerce une activité professionnelle ou assimilée et est bénéficiaire, lorsqu'il est salarié, d'un congé de proche aidant ou interrompt ponctuellement son activité, sa formation ou sa recherche d'emploi pour s'occuper d'une personne dépendante ou handicapée.

Conditions d'éligibilité - Aidé

- Résider en France de manière stable et régulière et avec l'aidant ou non.
- Disposer d'un droit au séjour ou d'un titre de séjour régulier en France.
- Avoir ou non un lien de parenté avec l'aidant.
- Entretenir des liens étroits et stables avec l'aidant et être assisté par l'aidant dans les actes de la vie quotidienne de manière régulière et fréquente (à titre non professionnel).
- Être à charge ou non de l'aidant au sens des prestations familiales.
- Être soit :
 - En situation de handicap dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 80 % reconnu par la MDPH ou l'assurance maladie
 - Agé de plus de 60 ans reconnu GIR I à III.

Droit Ajpa

- Nombre maximal d'Ajpa est de **66 jours** sur l'ensemble de la carrière professionnelle de l'aidant quels que soient le nombre de personnes aidées et de demandes déposées.
- Nombre maximal d'Ajpa est de 22 jours ouvrés par mois et par demandeur.
- L'Ajpa étant fractionnable à la demi-journée (sauf stagiaires et demandeurs d'emploi), il est possible de valoriser 132 demi-journées au maximum sur l'ensemble de la carrière de l'aidant.

Montant de l'Ajpa

Couples

- 43,83 € pour une journée entière
- 23,49 € pour une demi-journée

Personnes isolées

- 52,03 € pour une journée entière
- 27,91 € pour une demi-journée



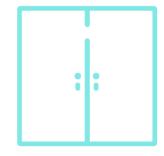
Comment se passe le versement à réception de l'attestation mensuelle ?

Le destinataire du paiement peut être :

- l'allocataire.
- son conjoint, son concubin ou pacsé.
- la personne désignée (par jugement de curatelle, de tutelle civile, d'ouverture d'une mesure d'accompagnement judiciaire ou d'une mesure d'aide à la gestion du budget familial) comme mandataire judiciaire.
- l'organisme de tutelle.



Ouverture du droit



Fermeture du droit

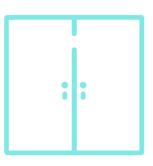


Interruption du droit



Ouverture du droit

Mois civil au cours duquel les conditions concernant l'aidant et l'aidé sont remplies et dépôt d'une demande.

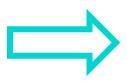


Fermeture du droit

- Décès de toutes les personnes aidées (les jours d'Ajpa pris le mois du décès de la personne aidée sont dûs)
- Décès de la personne aidante
- Epuisement du compteur des 66 jours
- Changement de situation professionnelle impliquant une fin de droit au titre de l'activité connue
- Fin de congé proche aidant / prise en charge du proche à la demande de l'allocataire
- Fin des conditions administratives :
 - pour la personne aidée (taux d'incapacité <80% ou GIR 4 ou 5)
 - pour la personne aidante (fin de titre de séjour...)



Interruption du droit



Le droit s'interrompt le mois au cours duquel intervient la perception d'un avantage mensuel non cumulable (aah, pension d'invalidité...)



L'interruption de droit n'entraîne pas la clôture de la demande.

Le droit peut être repris sans nouvelle demande.

DÉMARCHES



Démarches auprès de l'employeur ou de l'organisme de formation ou Pôle emploi

Pour les salariés du privé ou du public

- Demander un congé de proche aidant (Cpa)
- Pour les stagiaires de la formation professionnelle: interrompre son stage

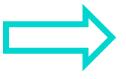
Pour les chômeurs indemnisés

 Déclarer le nombre de jours pris dans le mois auprès de Pôle emploi Pour les travailleurs indépendants, les salariés des particuliers employeurs, Vrp

 Aucune démarche particulière

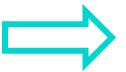
Démarches auprès de la Caf

Si l'aidant est allocataire



Démarches en ligne

Si l'aidant est nonallocataire



Formulaire papier téléchargeable sur le site caf.fr

Chaque mois, l'allocataire doit fournir l'attestation mensuelle



Merci!